



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-047-2024-07

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)**

IDF-2024-07-11-00016 - Arrêté n° DOS - 2024 / 2444 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par le centre de santé « La Polyclinique d'Aubervilliers » sis 55 rue Henri Barbusse à AUBERVILLIERS (93300) (3 pages)

Page 3

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)**

### **Pôle Efficience**

IDF-2024-07-18-00005 - Arrêté n° DOS-2024/3215 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Laboratoire du Centre Cardiologique du Nord » sis 32 avenue des Moulins Gémeaux à Saint-Denis (93200) (4 pages)

Page 7

## **Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale / Antenne Paris**

IDF-2024-07-19-00002 - Arrêté modificatif du 19 juillet 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75). (2 pages)

Page 12

IDF-2024-07-19-00001 - Arrêté modificatif du 19 juillet 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la région Ile de France (2 pages)

Page 15

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-07-11-00016

Arrêté n° DOS - 2024 / 2444 portant  
modification de l'autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale exploité par le centre de santé « La  
Polyclinique d'Aubervilliers » sis 55 rue Henri  
Barbusse à AUBERVILLIERS (93300)

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS – 2024 / 2444

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par le centre de santé « La Polyclinique d'Aubervilliers » sis 55 rue Henri Barbusse à AUBERVILLIERS (93300)

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** L'arrêté du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n° DS-2024/0034 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° DOS-2024/723 en date du 19 mars 2024 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de la Polyclinique d'Aubervilliers, sis 55 rue Henri Barbusse 93300 AUBERVILLIERS ;

**CONSIDERANT** Le courrier du 27 mai 2024 adressé par Madame Aline JOTTERAND, directrice de « La Polyclinique d'Aubervilliers », sis 55 rue Henri Barbusse 93300 AUBERVILLIERS, ayant trait à une nouvelle demande de prorogation de l'autorisation dérogatoire du laboratoire de biologie médicale de La Polyclinique d'Aubervilliers, pour une durée supplémentaire de trois mois ;

**CONSIDERANT** Que, par un arrêté n°DOS-2023/3484 en date du 16 octobre 2023, il avait été attribué au laboratoire de biologie médicale de la Polyclinique d'Aubervilliers, à titre dérogatoire et pour une durée de six mois, l'immatriculation supplémentaire d'un numéro FINESS ET en catégorie 610, en sus de celle déjà attribuée en catégorie 124, face aux difficultés informatiques rencontrées par le laboratoire pour la facturation des actes de biologie médicale ;

**CONSIDERANT** Qu'à la demande de la direction de La Polyclinique d'Aubervilliers, il a été accordé au laboratoire de biologie médicale de La Polyclinique d'Aubervilliers, une prorogation de l'autorisation précitée jusqu'au 30 juin 2024 par un arrêté n°DOS-2024/723 en date du 19 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** Que par un courrier du 27 mai 2024 complété par un courriel du 13 juin 2024, Madame Aline JOTTERAND directrice de La Polyclinique d'Aubervilliers a confirmé la poursuite des démarches entreprises visant à rétablir définitivement la connexion entre le système informatique du laboratoire et le logiciel de facturation du centre de santé de La

Polyclinique d'Aubervilliers, mais fait état d'un important retard dans l'avancement du projet en raison de contraintes liées aux disponibilités des prestataires et à l'approvisionnement en matériel ;

**CONSIDERANT** Qu'il est, par conséquent, justifié de proroger l'autorisation dérogatoire accordée au laboratoire de biologie médicale de la Polyclinique d'Aubervilliers portant sur l'immatriculation d'un numéro FINESS ET en catégorie 610 pour une durée supplémentaire de trois mois, soit jusqu'au 30 septembre 2024 ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le laboratoire de biologie médicale exploité par le centre de santé associatif « La Polyclinique d'Aubervilliers », dirigé par Madame Anaïs LELEU, dont le siège social est situé 55 rue Henri Barbusse 93300 AUBERVILLIERS et enregistré dans le fichier FINESS EJ sous le n° 93 001 959 1 est autorisé à fonctionner sous le n° 93-12 sur le site unique ouvert au public ci-dessous :

- Site du centre de santé de la Polyclinique d'Aubervilliers  
55 avenue Henri Barbusse – 93300 AUBERVILLIERS  
Ouvert au public  
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), immunologie-hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)  
N° FINESS ET en catégorie 124 n° 93 001 002 0  
**N° FINESS ET en catégorie 610 n° 93 003 437 6, accordé à titre dérogatoire et jusqu'au 30 septembre 2024**

La liste des biologistes médicaux salariés exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale est inchangée :

- Madame Anaïs LELEU, pharmacien, biologiste responsable
- Madame Safa SANEKLI, pharmacien biologiste
- Madame Aurélie GESLAND, pharmacien biologiste

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Le directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 11 juillet 2024

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation,

**Signé**

Fabien PÉRUS



Agence Régionale de Santé

IDF-2024-07-18-00005

Arrêté n° DOS-2024/3215 portant autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale « Laboratoire du Centre Cardiologique  
du Nord » sis 32 avenue des Moulins Gémeaux  
à Saint-Denis (93200)

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**Arrêté n° DOS-2024/3215**

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale  
« Laboratoire du Centre Cardiologique du Nord » sis 32 avenue des Moulins Gémeaux  
à Saint-Denis (93200)**

### **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** La loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** Le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2024/0034 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° DOS-2023/836 du 16 janvier 2024 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « Laboratoire du Centre Cardiologique du Nord ».

**CONSIDERANT** La demande reçue en date du 25 avril 2024 et complétée de manière définitive le 10 juillet 2024 adressée par le cabinet d'avocats SEGIF, conseil juridique mandaté par le laboratoire de biologie médicale « Laboratoire du Centre Cardiologique du Nord » sis 32, avenue des Moulins Gémeaux à Saint-Denis (93200), exploité par la SELARL « Laboratoire du Centre Cardiologique du Nord » sise à la même adresse, en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte la fermeture du site pré-post analytique sis, 10 boulevard Anatole France à SAINT-DENIS (93200) et l'ouverture du site sis, 5 boulevard Marcel Sembat à SAINT-DENIS (93200), prévue le 15 juillet 2024 ;

- CONSIDERANT** Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la SELARL « Laboratoire du Centre Cardiologique du Nord » en date du 26 juillet 2022 actant la fermeture du site pré-post analytique sis, 10 boulevard Anatole France à SAINT-DENIS (93200) et l'ouverture du site, sis 5 boulevard Marcel Sembat à SAINT-DENIS (93200) ;
- CONSIDERANT** La copie du bail commercial conclu entre Madame Marie-Louise JOUVE Ep. RUSCART (le bailleur) et la SELARL « Laboratoire du Centre Cardiologique du Nord » (le preneur) portant sur les locaux du site sis 5, boulevard Marcel Sembat à SAINT-DENIS (93200), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- CONSIDERANT** Les plans des locaux du site sis, 5 boulevard Marcel Sembat à SAINT-DENIS (93200) dans leur version définitive du 15 décembre 2023, la liste des superficies des pièces dont le bureau dédié à l'exercice du biologiste responsable mesurant 8,98 m<sup>2</sup> ainsi que les éléments relatifs à la signalétique de « laboratoire de biologie médicale » ;
- CONSIDERANT** Le projet de devanture du site sis, 5 boulevard Marcel Sembat à SAINT-DENIS (93200) ;
- CONSIDERANT** L'extrait Kbis de la SELARL « Laboratoire du Centre Cardiologique du Nord » mis à jour au 26 juin 2024 ;

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le laboratoire de biologie médicale « Laboratoire du Centre Cardiologique du Nord » dont le siège social sis 32, avenue des Moulins Gémeaux à SAINT-DENIS (93200), codirigé par Monsieur Frédéric FITOUSSI, Monsieur Grégoire OGHINA, Monsieur Arnaud CHENEBIT et Madame Laurence PAPER épouse WAINBLUM, exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « Laboratoire du Centre Cardiologique du Nord » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 93 002 486 4, est autorisé à fonctionner sur les trois sites ouverts au public ci-dessous :

1. Le site principal et siège social, au sein de l'établissement de santé « Centre Cardiologique du Nord »  
32 avenue des Moulins Gémeaux à SAINT-DENIS (93200)  
Ouvert au public jusqu'à 19h et les samedis matins  
Pratiquant les activités H24 et 7 jours/7, de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie) d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), d'immunologie (allergie, auto-immunité), et de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)  
N° FINESS en catégorie 611 : 93 002 487 2
2. **Le site « Anatole France », jusqu'au 13 juillet 2024**  
10 boulevard Anatole France à SAINT-DENIS (93200)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 488 0
2. **Le site « Marcel Sembat », à compter du 15 juillet 2024**  
**5, boulevard Marcel Sembat à SAINT-DENIS (93200)**  
**Ouvert au public jusqu'à 18h et les samedis matins**  
**Site pré-post analytique**  
**N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 488 0**
3. Le site « Chaumettes »  
7 rue des Chaumettes à SAINT-DENIS (93200)  
Ouvert au public jusqu'à 18h et les samedis matins  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 740 4

La liste des six biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale, dont cinq biologistes associés, est la suivante :

1. Monsieur Frédéric FITOUSSI, pharmacien biologiste, co-responsable,
2. Monsieur Grégoire OGHINA, médecin biologiste, co-responsable,
3. Monsieur Arnaud CHENEBIT, médecin biologiste, co-responsable,
4. Madame Laurence PAPER épouse WAINBLUM, pharmacien biologiste, co-responsable,
5. Monsieur Charles MARCHIONINI, pharmacien biologiste, associé
6. Madame Nathalie KAWERK, pharmacien biologiste

La répartition du capital social de la SELARL « Laboratoire du Centre Cardiologique du Nord » et des droits de vote est la suivante :

Associés	Parts sociales	Droits de vote	Droits de vote en %
Frédéric FITOUSSI	1	1	0,01 %
Arnaud CHENEBIT	1	1	0,01 %
Grégoire OGHINA	1	1	0,01 %
Laurence PAPER épouse WAINBLUM	1	1	0,01 %
Charles MARCHIONINI	1	1	0,01 %
SPFPL « FFASN » détenue par M. Frédéric FITOUSSI	149	149	11,92 %
SPFPL « ACP » détenue par M. Arnaud CHENEBIT	319	319	25,52 %
SPFPL « GOP » détenue par M. Grégoire OGHINA	401	401	32,08 %
SPFPL « LPWP » détenue par Mme Laurence PAPER	124	124	9,92 %
<b>Sous-total Associés Professionnels Internes</b>	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>	<b>79,84 %</b>
SARL « FITOUSSI LABORATOIRE »	252	252	20,16 %
<b>Sous-total tiers porteurs</b>	<b>252</b>	<b>252</b>	<b>20,16 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1250</b>	<b>1250</b>	<b>100,00 %</b>

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** L'arrêté n°DOS-2023/836 du 16 janvier 2024 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « Laboratoire du Centre Cardiologique du Nord » est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18 juillet 2024

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Par délégation,  
Le Directeur du Pôle Efficience

**Signé**

Fabien PÉRUS

Mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

IDF-2024-07-19-00002

Arrêté modificatif du 19 juillet 2024 portant  
modification de la composition du conseil de la  
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris  
(CPAM 75).

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la santé et de la prévention  
Ministère délégué auprès du ministère de  
l'économie, des finances et de la  
souveraineté industrielle et numérique,  
chargé des comptes publics

**Arrêté modificatif du 19 juillet 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'Arrêté du 5 avril 2022 – ADP Conseil CPAM de Paris n°1/2022 - portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 1 du 6 avril 2022 – ADP Conseil CPAM de Paris n°2/2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 2 du 8 avril 2022 – ADP Conseil CPAM de Paris n°3/2022 - portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 3 du 9 juin 2022 – CPAM 75 Conseil - n°4/2022 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 4 du 27 juillet 2022 – CPAM 75 Conseil - n°5/2022 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 5 du 20 octobre 2022 – CPAM 75 Conseil - n°6/2022 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif du 1<sup>er</sup> février 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif du 05 avril 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Vu l'arrêté modificatif du 06 avril 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Vu l'arrêté modificatif du 02 juin 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Vu l'arrêté modificatif du 03 avril 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Vu l'arrêté modificatif du 10 juin 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Vu l'arrêté modificatif du 11 juin 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Vu l'Arrêté modificatif du 26 juin 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75)

Vu l'Arrêté modificatif du 12 juillet 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Vu les propositions de candidatures émanant, au titre des représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie, de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

## **Arrêtent :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75) est modifiée comme suit :

**1<sup>er</sup> En tant que Représentant d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie**  
*Sur désignation de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)*

#### Titulaire :

HERGIBO (Franck) en lieu et place de Mme JAGOT (Marie-Solesmes).

### **Article 2**

Le Chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers le 19 juillet 2024

La ministre de la Santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation

*Signé*

Guy-Michaël DALIN

Le Ministre délégué auprès du ministre de  
l'Économie, des finances et de la souveraineté  
industrielle et numérique, chargé des comptes  
publics,  
Pour le ministre et par délégation :

*Signé*

Guy-Michaël DALIN

Mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

IDF-2024-07-19-00001

Arrêté modificatif du 19 juillet 2024 portant  
modification de la composition du conseil  
d'administration de l'Union de Recouvrement  
des Cotisations de Sécurité Sociale et  
d'Allocations Familiales de la région  
Ile de France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de la prévention

Ministère délégué auprès du ministre de  
l'économie, des finances et de la  
souveraineté industrielle et numérique,  
chargé des comptes publics

**Arrêté modificatif du 19 juillet 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la région Ile de France**

**Le ministre de la Santé et de la prévention et le ministre, délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2022 - ADP CA URSSAF IDF - portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la région Ile de France ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2022 - ADP CA URSSAF IDF - portant modification des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la région Ile de France ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 - ADP CA URSSAF IDF - portant modification des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la région Ile de France ;

Vu l'arrêté modificatif du 9 juin 2023 - ADP CA URSSAF IDF - portant modification de la composition du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la région Ile de France ;

Vu l'arrêté modificatif du 02 octobre 2023 - ADP CA URSSAF IDF - portant modification de la composition du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la région Ile de France ;

Vu l'arrêté modificatif du 17 juin 2024 - ADP CA URSSAF IDF - portant modification de la composition du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la région Ile de France ;

Vu l'arrêté modificatif du 27 juin 2024 - ADP CA URSSAF IDF - portant modification de la composition du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la région Ile de France ;

Vu l'arrêté modificatif du 15 juillet 2024 - ADP CA URSSAF IDF - portant modification de la composition du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la région Ile de France ;

Vu l'arrêté modificatif du 17 juillet 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la région Ile de France

Vu les propositions de candidatures émanant, au titre des représentants des assurés sociaux, de la Confédération générale du travail (CGT) ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté du 19 juillet est retiré

**Article 2**

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la région Ile de France :

**1° En tant que Représentants des assurés sociaux :**

*Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :*

Titulaire :

Mme MAZILU (Sandrine)

Suppléante :

Mme LAMA (Luisa)

**Article 3**

Le chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le 19 juillet 2024

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation

Le ministre délégué auprès du ministre de  
l'économie, des finances et de la  
souveraineté industrielle et numérique,  
chargé des comptes publics,  
Pour le ministre et par délégation

***Signé***

Guy-Michaël DALIN

***Signé***

Guy-Michaël DALIN